



MAIRIE DE MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

28190 MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

Tél 02.37.22.50.67

Adresse mail : contact@mittainvilliers-verigny.fr

*Département d'Eure et Loir
Arrondissement de Chartres
Canton d'Illiers-Combray*

Réunion du Conseil Municipal du 7 Septembre 2023 à 20h

Convocation du 1^{er} septembre 2023

Le 7 Septembre deux mil vingt-trois à 20h,

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de *Monsieur TACHAT Mickaël*, Maire.

Étaient présents :

Mesdames COULON Gwénaëlle, DROCHON Véronique, DUBESSET Angélique, GONDOUIN Aurélie, TOUSSAINT Sylvie.

Messieurs AME Laurent, de BOUILLÉ Pierre, BOUTICOURT Damien, DUBOIS Max, GIRARD Raymond, LAVAU Jérôme, LHOTE David, METIVIER Julien, ROUSSEAU Nicolas conseillers municipaux.

Étaient absents :

*Madame JOLY Amélie
Monsieur BAILLAU Brice*

Monsieur LAVAU Jérôme a été désigné secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Monsieur le Maire constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte et soumet le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 6 Juin 2023 à l'approbation de l'Assemblée.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

➤ Informations et décisions du Maire :

- Etat Civil

Monsieur le Maire fait le point sur l'état civil depuis le dernier conseil.

- 4 naissances

- 2 reconnaissances anticipées
- 2 Mariages
- 1 PACS

Soit depuis le début de l'année :

- 8 naissances
- 3 reconnaissances anticipées
- 1 décès
- 2 PACS
- 3 Mariages

- **Urbanisme**

Monsieur le Maire fait le point sur l'urbanisme depuis le dernier conseil :

Dossiers	Année 2022	Année 2023 (au 8/6)	En instruction
PC	5	5	1
DP	14	16	1
PD	1	0	0
Cua	20	27	0
Cub	4	4	0
DIA	9	5	0

- **Arrêtés du Maire**

Monsieur le Maire liste les arrêtés non individuels pris depuis le dernier conseil. Ces arrêtés ont été transmis au préalable aux membres du conseil municipal. Les arrêtés du Conseil Départemental et de la Préfecture ont également été fournis.

- 18/2023 : Circulation
- 19/2023 : Alignement
- 20/2023 : Bric à Brac
- 21/2023 : Débit de Boissons
- 22/2023 : Débit de Boissons
- 24/2023 : Circulation
- 25/2023 : Retrait de délégation
- 26/2023 : Vente au déballage

- **Informations extérieures (documents joints)**

Monsieur le Maire liste les informations reçues de nos différents partenaires depuis le dernier conseil :

- Journal délégation militaire
- Accidentologie Mai, Juin et Juillet.

Ces documents ont été transmis au préalable aux membres du conseil municipal.

- **Mise en place d'une desserte de bus pour le lycée dans les hameaux de Vérigny**

Suite à la demande de plusieurs familles relayée lors de précédents conseils, Monsieur le Maire rappelle avoir pris contact avec les services de Chartres Métropole pour la mise en place d'une desserte de bus pour le lycée dans les hameaux de Vérigny.

Par courrier, cette demande a été refusée à cause d'un surcote trop important et une perte de temps trop élevée pour uniquement quelques élèves

Monsieur le Maire souhaite néanmoins proposer une desserte au nord de la RD 939 et travaille à une alternative avec l'élue en charge des transports de Chartres Métropole.

Une réunion sera organisée en ce sens le 29 septembre prochain

- Réunions Publiques à venir

Monsieur le Maire informe le conseil de sa volonté d'organiser les réunions publiques suivantes :

- Réunion publique de mi-mandat avec bilan et perspectives en octobre
- Réunion publique sur les aides possibles au 3ème trimestre sous la direction de Madame DROCHON Véronique.

- Panneaux solaires

Monsieur le Maire indique que les travaux sont terminés et que la production est en cours.

- Fêtes et cérémonies

- Repas du 14 juillet

Madame DROCHON Véronique indique que le repas du 13 juillet a attiré 105 adultes, 19 enfants et 14 participants hors communes, soit une fréquentation stable par rapport à l'an dernier.

Monsieur le Maire remercie Madame DROCHON ainsi que tous ceux qui se sont mobilisés.

Madame DROCHON Véronique indique que les prochaines manifestations seront Halloween le 31 Octobre et le repas des aînés le 11 Novembre.

- Location Appartement

Monsieur le Maire indique que l'appartement de la Vérymittaine est loué pour une longue durée (environ 1 mois et demi) dans le cadre des récoltes agricoles.

- Elagage des arbres de la mare de Châtenay.

Monsieur le Maire remercie par avance Monsieur LHOTE David qui va aider l'agent technique pour élaguer des arbres à la mare de Châtenay mais également pour sa participation au bric-à-brac.

➤ Cessation des Fonctions du 1^{er} adjoint

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

VU l'arrêté 10/2020 du 24 Mai 2020, par lequel il a donné délégation à Monsieur BOUTICOURT Damien, 1^{er} adjoint, pour les délégations *suivantes* : *Finances et Vie Scolaire*,

VU l'arrêté 25/2023 du 30 Aout 2023 portant retrait d'une délégation de fonction et de signature à un adjoint,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,

CONSIDERANT que, aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Monsieur BOUTICOURT Damien adjoint au Maire et de décider du maintien ou non des fonctions de Monsieur BOUTICOURT Damien, adjoint au Maire.

Madame COULON Gwenaëlle et Monsieur LHOTE David souhaitent connaître les raisons de cette décision.

Avant de répondre à cette question, Monsieur le Maire demande au Conseil s'il y a d'autres questions ou commentaires sur cette délibération et demande à Monsieur BOUTICOURT Damien s'il souhaite prendre la parole.

Monsieur BOUTICOURT Damien prend la parole en indiquant que tout le monde a pu prendre connaissance de l'ordre du jour. Il indique que Monsieur le Maire lui reproche un désengagement dans sa fonction de 1^{er} adjoint. Si Monsieur BOUTICOURT Damien reconnaît être plus silencieux et distant, il réfute tout désengagement de sa part depuis 2020 et qu'en conséquence il ne voit pas pourquoi il démissionnerait.

Il rappelle son engagement depuis 30 ans dans la chose publique notamment en qualité de pompier.

Monsieur BOUTICOURT Damien analyse la décision de Monsieur le Maire comme une réponse, à la hauteur de son ego, à son angoisse de ne pas être réélu car il le soupçonnerait de vouloir se présenter contre lui en 2026. En conséquence son désengagement ne serait pas la cause de la perte de confiance évoquée par Monsieur le Maire.

Monsieur BOUTICOURT Damien explique que les accès aux mails et à Berger Levrault lui ont été retirés. Il déplore également sa mise à l'écart du dossier des panneaux solaires construite sur une simple absence à un rendez-vous et mis en lumière par Monsieur le Maire sous la forme « *Damien m'a demandé de reprendre le dossier* ». Il revient également sur une série d'attaques contre le Président du SIRP et déclare ne pas lister les dossiers car il suffit de se référer au discours du repas du 13 juillet dernier.

Monsieur BOUTICOURT Damien souhaite également revenir sur les difficultés qu'il aurait éprouvées pour l'exercice de sa délégation aux finances. Il rapporte avoir, après plusieurs relances, obtenu un rendez-vous le 23 janvier dernier dans le cadre de la préparation budgétaire. Au cours de celui-ci, Monsieur le Maire lui aurait demandé textuellement s'il voulait se présenter à Mittainvilliers-Vérigny ou à Dangers lors des prochaines échéances et lui aurait proposé de démissionner, s'il ne pouvait assumer toutes ses tâches, ce que Monsieur BOUTICOURT Damien a refusé. Monsieur BOUTICOURT indique avoir à la suite de cela reçu un courrier le menaçant implicitement du retrait de ses délégations.

Par la suite Monsieur BOUTICOURT Damien indique avoir eu un autre rendez-vous fin aout avec Monsieur le Maire pour ce qu'il pensait être un point de rentrée. A cette occasion, Monsieur le Maire lui a indiqué qu'il lui retirait ses délégations tout en remettant en cause son rôle de 1^{er} adjoint et de Président du SIRP. Monsieur BOUTICOURT Damien déclare qu'il

fait confiance au jugement du Conseil Municipal pour prendre les bonnes décisions bien que tout soit mis en œuvre pour démontrer sa culpabilité.

Monsieur BOUTICOURT Damien regrette que cette affaire dégrade l'image de la collectivité aux motifs de fausses intentions et réaffirme sa volonté de ne pas démissionner malgré la complexité d'une opposition à la politique du Maire durant près de 3 ans.

Monsieur BOUTICOURT Damien rappelle que le rôle de l'élu est de servir avec respect, désintérêt et honneur et qu'il considère que Monsieur le Maire ne remplit plus ses exigences.

Monsieur BOUTICOURT Damien rappelle qu'en qualité de Président du SIRP, il se doit de garantir l'homogénéité entre les communes, les équilibres des différents intérêts (communes, écoles, parents, etc.) et qu'il n'est pas un subalterne des Maires. En cela, il réfute l'accusation de Monsieur le Maire de ne pas avoir soutenu la commune face à l'équipe enseignante, pour laquelle Monsieur BOUTICOURT Damien réaffirme son respect.

Monsieur BOUTICOURT Damien s'interroge sur les impacts sur le SIRP et sur les attitudes à venir de l'Etat et de la commune de Dangers. Il défend également son bilan en qualité de Président du SIRP notamment face à la COVID et aux grèves, ce qui lui a valu une lettre de soutien de Monsieur Jean-François MORIZEAU, ancien Maire de Dangers et ancien Président du SIRP.

Monsieur BOUTICOURT s'interroge sur le sens de démettre le 1^{er} adjoint à mi-mandat et invite les élus à la responsabilité et au débat.

Monsieur le Maire interroge Monsieur BOUTICOURT sur l'influence de la collecte des parrainages de l'élection Présidentielle dans son attitude.

Monsieur BOUTICOURT Damien répond que ce dossier n'ira pas dans le sens du Maire. Pour autant Monsieur le Maire souhaite que l'ensemble du conseil puisse entendre les explications sur ce sujet car Monsieur BOUTICOURT en a déjà parlé à certains conseillers. Il rappelle son engagement pour la candidature de Nicolas Dupont-Aignan et avait demandé un parrainage en ce sens à Monsieur le Maire. Celui-ci avait accepté. Cependant, Monsieur BOUTICOURT Damien indique que Monsieur le Maire est revenu sur cette promesse pour des raisons qu'il ignore mais qu'il lui a proposé d'autres signatures en remplacement. En conséquence ce dossier est clos mais avec amertume. Monsieur BOUTICOURT Damien rapporte que Monsieur le Maire aurait fait pression sur des Maires pour qu'ils retirent leur parrainage à Monsieur Nicolas Dupont-Aignan.

Monsieur BOUTICOURT Damien ayant terminé, Monsieur le Maire demande si d'autres membres du Conseil Municipal souhaitent s'exprimer.

La parole n'ayant pas été sollicitée, Monsieur le Maire déclare vouloir revenir point par point sur les allégations de Monsieur BOUTICOURT Damien.

Monsieur le Maire revient tout d'abord sur l'engagement de Monsieur BOUTICOURT Damien sur les projets. Monsieur le Maire confirme l'implication de celui-ci de 2014 à 2021 notamment pour la construction de la Vérymittaine, rappelle l'avoir maintes fois remercié en public et en privé et réitère à nouveau ses remerciements.

Monsieur le Maire note néanmoins, comptes rendus de chantier de la salle à l'appui, la disparition soudaine aux réunions de chantier de Monsieur BOUTICOURT à partir du 21 décembre 2021 sans explication de sa part si bien que Monsieur le Maire a été obligé de palier son absence par la convocation à ces réunions des autres adjoints.

Monsieur BOUTICOURT Damien, indique avoir repris à cette date une activité à temps plein.

Monsieur le Maire revient sur le reproche que lui a fait Monsieur BOUTICOURT sur l'organisation de réunions d'adjoints à 14h.

Monsieur BOUTICOURT Damien confirme qu'elles sont incompatibles avec une activité professionnelle à plein temps et demande pourquoi elles ne sont pas convenues d'un commun accord comme au SIRP.

Monsieur le Maire rappelle que le SIRP organise 3 à 4 réunions par an et que depuis le 29 février 2022, 20 réunions d'adjoints ou de budget ont été organisées dont seulement deux à 14h et une à 14h30. En effet, après en avoir échangé avec Monsieur BOUTICOURT Damien, Monsieur le Maire les a organisées tous les 15 jours à 18h sauf en cas d'autres engagements notamment à Chartres Métropole ou si l'ordre du jour est trop faible. Il interroge Monsieur BOUTICOURT Damien sur le nombre de réunions auxquelles il a assisté.

Monsieur BOUTICOURT Damien doute de l'utilité de ces réunions et rappelle sa perte de confiance envers le Maire.

Monsieur le Maire indique que Monsieur BOUTICOURT Damien a participé à une réunion pleine et à 5 minutes d'une seconde alors qu'il en avait choisi l'horaire. Monsieur le Maire demande à Monsieur BOUTICOURT Damien s'il a suivi les dossiers ou même demandé des informations par téléphone.

Monsieur BOUTICOURT Damien ne voit pas l'intérêt de cela car Monsieur le Maire ne lui demanderait pas son avis.

Monsieur le Maire souhaite évoquer les dossiers qui auraient été retirés à Monsieur BOUTICOURT Damien.

Monsieur le Maire revient tout d'abord sur le dossier des panneaux photovoltaïques et note le désintérêt de Monsieur BOUTICOURT Damien lorsque l'entreprise BGE n'a pas été retenue.

Monsieur BOUTICOURT Damien rejette ces accusations et indique avoir appris son retrait en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait simplement demandé à Monsieur BOUTICOURT Damien de ne pas prendre part au vote pour éviter tout conflit d'intérêt étant donné qu'il était à l'époque collaborateur d'une filiale de BGE.

Monsieur le Maire évoque ensuite le prêt pour l'acquisition de la parcelle AH 116. Il rappelle que pour éviter tout conflit d'intérêt il n'avait pas personnellement suivi ce dossier ni pris part au vote et avait demandé à Monsieur ROUSSEAU Nicolas d'en faire autant. Il a donc remis ce dossier en pleine confiance à Monsieur BOUTICOURT Damien d'autant plus naturellement que celui-ci entrerait pleinement dans ses délégations.

Monsieur Damien BOUTICOURT indique avoir reçu uniquement de Monsieur le Secrétaire de Mairie le tableur de synthèse des offres reçues suite aux sollicitations de différents établissements bancaires par Monsieur le Secrétaire de Mairie.

Monsieur le Maire déclare que si Monsieur BOUTICOURT Damien en avait fait la demande, ou avait pris l'initiative de lui-même, l'ensemble du dossier était évidemment à sa disposition. De plus, Monsieur le Maire remarque que Monsieur BOUTICOURT Damien n'a pas organisé de commission Finances pour étudier les offres et qu'il était même absent du conseil municipal où il aurait dû présenter ce dossier et le mettre au vote. Monsieur le Maire rappelle qu'il a été obligé de demander à Monsieur DUBOIS Max de présenter ce dossier au débotté.

Monsieur BOUTICOURT Damien reconnaît son absence lors de ce conseil.

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités territoriales ont subi des fortes attaques d'hacking ces derniers mois et que le retrait des accès à distance (mails, serveurs, Berger Levrault) a été fait sur tous les ordinateurs hormis sur ceux du secrétaire de Mairie et que cette décision prudentielle ne relève en rien d'une pseudo-peur politique. Monsieur le Maire rappelle que cette décision l'a concerné personnellement ainsi que l'ensemble des adjoints pour assurer une meilleure sécurité et que des boîtes nominatives ont été mises en place pour

le Maire et les Adjoints pour qu'ils puissent échanger en interne et en externe en toute sécurité. De fait, aucun adjoint, ni même le Maire n'a conservé d'accès à distance.

Monsieur le Maire évoque également le dossier de la pompe à chaleur où il a fait totalement confiance à Monsieur BOUTICOURT Damien pour le pilotage de ce projet. Si, grâce à l'expertise professionnelle de Monsieur BOUTICOURT Damien, Monsieur le Maire n'a pas de doute concernant la qualité de l'installation, il se félicite d'avoir refusé de signer, malgré les fortes demandes de Monsieur BOUTICOURT Damien, le certificat Qualibat pour l'entreprise. En effet, la collectivité est désormais engagée dans une procédure judiciaire mettant en cause cette pompe à chaleur.

Monsieur le Maire souhaite revenir sur le dossier du site Internet qu'il a confié à Messieurs BOUTICOURT et BAILLAU.

Monsieur BOUTICOURT Damien rappelle les difficultés techniques liées à l'éditeur du site. Il s'appuie sur l'expertise technique de Monsieur BAILLAU Brice qui a pris les attaches nécessaires.

Monsieur le Maire répond qu'il a raison de faire appel aux compétences et qu'il souhaite une issue rapide. Il constate que Monsieur BOUTICOURT Damien n'a pas géré ce dossier et n'a manifestement pas mis tout en œuvre pour organiser les réunions et actions nécessaires pour que le site Internet soit opérationnel à ce jour.

Monsieur le Maire fait ensuite lecture du courrier qui a fait suite à l'entretien du 23 janvier et dans lequel, loin de demander la démission de Monsieur BOUTICOURT Damien et être menaçant, il lui renouvelle sa confiance.

Monsieur le Maire déclare trouver dommage que Monsieur BOUTICOURT Damien essaie de faire croire des choses fausses aux membres Conseil Municipal.

Monsieur BOUTICOURT Damien conteste cela et revient sur le rendez-vous où les paroles échangées seraient bien différentes des écrits de ce courrier.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur BOUTICOURT Damien la teneur de leurs échanges. Il confirme, si Monsieur BOUTICOURT Damien manquait de temps entre sa vie personnelle, son activité professionnelle et son mandat au SIRP, lui avoir effectivement proposé, avec bienveillance, de démissionner de son poste de 1^{er} adjoint, non pas pour le sanctionner mais pour lui libérer du temps.

Monsieur BOUTICOURT Damien déclare que le Maire ment et qu'il est facile de refaire l'Histoire sans écrits.

Monsieur le Maire est circonspect devant les accusations de névroses de candidatures, indique qu'il n'a jamais eu volonté de retirer les dossiers à Monsieur BOUTICOURT Damien et regrette le climat délétère tout en s'interrogeant sur ses origines et ses buts. Monsieur le Maire explique que le contenu du courrier qu'il vient de lire prouve sa bonne foi et contredit les dires de Monsieur BOUTICOURT Damien.

Monsieur BOUTICOURT Damien répond que la situation a forcément induit ce climat dans un conseil municipal de petite taille comme celui de la commune. Il déclare qu'il s'opposera à Monsieur le Maire car celui-ci ne souhaite pas un Conseil Municipal mais uniquement un comité de soutien qui serait une simple chambre d'enregistrement, que ses adjoints soient de simples « *pantins* » et que Monsieur le Maire souhaite être accompagné non pas d'un simple secrétaire de Mairie mais qu'il lui faut un directeur général des services. Monsieur BOUTICOURT Damien en conclut que Monsieur le Maire est perclus de peur pour les élections de 2026.

Monsieur le Maire indique qu'il ne s'interdit pas une candidature pour 2026 mais que cette échéance est encore très lointaine, qu'elle ne guide pas son action quotidienne et que la

Démocratie, à laquelle il est très attaché, permettra, le temps venu, à Monsieur BOUTICOURT Damien de se présenter et aux citoyens de la commune de s'exprimer.

Monsieur BOUTICOURT Damien déclare que Monsieur le Maire est « *vicieux et faux* » et que son attitude a déjà conduit à une intervention pour le SIRP.

Monsieur le Maire rappelle que cette intervention était uniquement liée à la répartition des charges de l'immobilier du SIRP entre les communes du syndicat après la fusion entre Mittainvilliers et Vérigny et en aucun cas pour des questions d'organisation courante. Monsieur Le Maire se félicite de ne pas avoir cédé devant le Maire de Dangers de l'époque qui a permis la réécriture des statuts et un meilleur équilibre de répartition des charges.

Monsieur BOUTICOURT Damien déclare que Monsieur le Maire tient régulièrement et hors de contexte des propos de type « *Gros Titres de BFM* » et que son attitude a causé beaucoup de départ au sein du SIRP sans oublier les propos outrageants qu'il a tenu envers Madame MOREAU Muriel, ancienne Secrétaire de Mairie ou envers Monsieur l'Inspecteur d'Académie lors de la proposition de fermeture de classe.

Monsieur le Maire assume complètement son attitude pugnace sur les dossiers au nom de la défense des intérêts de la commune. Il reconnaît son énervement contre l'Inspecteur d'Académie non pas à titre personnel mais contre une décision prise sans contextualisation de la situation (enfants à venir, projets d'urbanisme, ...) et réaffirme ses propos de vouloir « *s'attacher nu à la grille de l'école* » si la situation l'avait nécessitée au nom d'une vraie défense de l'intérêt de la commune et dans le cas de ce dossier du syndicat et de l'école.

Monsieur le Maire est assez étonné de la qualification des autres adjoints de « *pantins* » par Monsieur BOUTICOURT Damien alors que ceux-ci s'expriment à la fois en réunions d'adjoints, en commissions, et participent sans limitation aux débats du Conseil Municipal. Monsieur le Maire rappelle que la présence et la participation des adjoints dans les débats est primordial dans le bon fonctionnement de la collectivité. Monsieur le Maire exprime sa déception face au fait que Monsieur BOUTICOURT n'ait toujours pas compris ça.

Monsieur le Maire ne souhaite pas revenir sur le dossier des parrainages de l'élection présidentielle car il ne veut pas mélanger la vie municipale avec des considérations politiques. Néanmoins, il confirme avoir fait une promesse de parrainage à Monsieur BOUTICOURT Damien pour Monsieur Nicolas Dupont-Aignan par amitié et pluralisme politique comme il l'avait expliqué lors d'un conseil municipal en réponse à une question de Monsieur LHOTE David. Monsieur le Maire explique avoir dû renoncer à ce parrainage du fait de son encartement politique de l'époque et auquel il a renoncé depuis pour se concentrer sur la vie locale. En effet, il a été nommé président départemental des parrainages pour la candidate des Républicains et devait en conséquence lui accorder le sien comme il l'a expliqué par message téléphonique à Monsieur BOUTICOURT Damien. En revanche, Monsieur le Maire indique avoir pris attache avec des Maires locaux afin de compenser son parrainage perdu par deux autres parrainages.

Monsieur BOUTICOURT Damien réfute le fait que Monsieur le Maire lui ait permis d'obtenir un second parrainage et dénonce au contraire des pressions de Monsieur le Maire d'autres Maires pour qu'ils reviennent sur leur promesse de parrainage à Nicolas Dupont-Aignan.

Monsieur le Maire conteste avec force cette accusation.

Monsieur LHOTE David trouve dommage d'en arriver à ce point de rupture.

Monsieur le Maire ainsi que les autres membres du Conseil Municipal partagent ce regret.

Madame COULON Gwenaëlle s'interroge sur la politisation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique ne pas faire de politique mais uniquement veiller à la bonne marche des affaires municipales.

Monsieur BOUTICOURT Damien renvoie au discours du 13 juillet.

Monsieur le Maire indique que le moment actuel est une période très difficile du mandat et qu'il n'a pas engagé cette procédure de gaieté de cœur et qu'il ne s'agit pas pour lui d'une partie de plaisir de « *laver le linge sale en public* ». Néanmoins, le fait d'être élu en général et la fonction de Maire en particulier impliquent des devoirs importants comme le respect des élus et des habitants, l'obligation de le faire même si c'est parfois difficile. De plus, Monsieur le Maire rappelle qu'il est le garant d'une bonne gestion de deniers publics et dans ce cas ne pas verser une indemnité à un adjoint qui n'est pas présent et réalise encore moins ses tâches d'adjoint.

Monsieur le Maire explique ne pas comprendre ni l'origine, ni le sens de la rupture de confiance évoquée par Monsieur BOUTICOURT Damien alors que celui-ci lui a demandé récemment et à titre personnel une recommandation professionnelle. Monsieur le Maire déclare que pour lui ce type de demande nécessite une confiance réciproque et comment Monsieur BOUTICOURT a pu demander cette recommandation alors qu'il a précisé ce soir sa perte de confiance envers le Maire.

Monsieur le Maire indique également avoir pris la décision de retrait des délégations du 1^{er} adjoint après s'être concerté avec les autres adjoints et qu'il s'agit d'une décision collégiale. Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté qu'il a pris retire les missions et les indemnités à Monsieur BOUTICOURT Damien et que le sujet du vote porte donc sur le bon fonctionnement de la commune.

Monsieur BOUTICOURT Damien déclare que la fonction d'adjoint n'est pas neutre mais que les délégations sont de la décision du Maire.

Madame TOUSSAINT Sylvie interroge Monsieur BOUTICOURT Damien sur le fait qu'il n'ait pas démissionné.

Monsieur BOUTICOURT Damien indique ne pas avoir démissionné car cela aurait été trop simple pour Monsieur le Maire qui se serait posé en victime et non en coupable.

Madame TOUSSAINT Sylvie se demande si les difficultés sont liées à des problèmes de personnes ou relationnelles.

Monsieur BOUTICOURT Damien réaffirme sa volonté de rester au sein de ce conseil pour s'opposer à la politique de Maire.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a jamais été question d'une démission du conseil municipal dans lequel Monsieur BOUTICOURT Damien a été démocratiquement élu. Cependant, il s'interroge sur le sens de l'engagement de Monsieur BOUTICOURT Damien en qualité d'adjoint depuis plusieurs années alors qu'il se présente désormais comme un opposant pour cause de différences de vues stratégiques sur le fonctionnement de la commune.

Monsieur BOUTICOURT Damien explique qu'il ne souhaite pas s'opposer aux projets mais à un fonctionnement qui relève de la campagne électorale permanente. Monsieur BOUTICOURT Damien illustre son propos en s'appuyant sur la réunion sécurité publique. Il reproche à Monsieur le Maire d'avoir convié Monsieur le Procureur de la République, Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture, les responsables départementaux de la Gendarmerie ainsi que la Direction de la Tranquillité publique de Chartres Métropole. Monsieur BOUTICOURT Damien considère que ces personnes ont mieux à faire que de venir expliquer leurs actions dans une petite commune de 800 habitants avec une délinquance très faible. Il accuse Monsieur le Maire de se servir de ces réunions uniquement pour se mettre en valeur et être réélu.

Monsieur le Maire se déclare choqué de ces propos et du dédain que Monsieur BOUTICOURT peut avoir pour les Mittainvérynois et ne comprend pas pourquoi les habitants d'une commune comme Mittainvilliers-Vérigny ne pourraient pas rencontrer ni échanger avec

les responsables de la sécurité et de la tranquillité publiques alors que ce thème leur est cher et n'est pas réservé aux habitants des grandes villes.

Monsieur le Maire indique à la suite de ces échanges, mieux comprendre les interrogations et les réticences sur les différents projets de la commune et rappelle à Monsieur BOUTICOURT Damien que c'est lui qui dit sans cesse « *Tu fais tels travaux ou tels investissements pour être réélu* ». Monsieur Le Maire demande à Monsieur BOUTICOURT si ce n'est pas lui qui est obnubilé par l'élection de 2026 pour ne voir dans les actes de Monsieur le Maire que des actes de campagnes.

Monsieur le Maire réfute que les différents projets soient réalisés dans un but électoral en déclarant que refaire une route, une place, organiser une réunion ou une manifestation ne sert pas à être réélu mais que c'est le rôle normal des élus de porter des projets pour le bien des habitants.

Monsieur le Maire déclare se refuser à ne rien faire par peur qu'on lui reproche d'améliorer le quotidien des Mittainverinois. Il s'interroge sur la véritable compréhension du rôle d'élus au service de la population par Monsieur BOUTICOURT Damien.

Monsieur METIVIER Julien souhaite savoir si le vote sur la fonction d'adjoint a une incidence sur le SIRP.

Monsieur le Maire répond négativement.

Madame DUBESSET Angélique souhaite connaître la suite de la procédure.

Monsieur le Maire indique que le conseil se prononcera sur le nombre d'adjoints et les élira au besoin.

Monsieur GIRARD Raymond souhaite savoir ce que changera effectivement le maintien ou non de Monsieur BOUTICOURT Damien en qualité d'adjoint.

Monsieur le Maire explique les spécificités du poste d'adjoint notamment en termes de suppléance du Maire et de pouvoir de Police mais aussi l'importance d'avoir des adjoints fiables pour la bonne administration de la collectivité.

Monsieur BOUTICOURT Damien dénonce les mensonges et les manipulations immérités contre sa personne faites par Monsieur le Maire.

Monsieur METIVIER Julien note qu'il semble difficile d'envisager que Monsieur BOUTICOURT Damien reste en qualité d'adjoint ne serait-ce qu'en terme humain.

Monsieur BOUTICOURT Damien déclare que sa présence en qualité d'adjoint permettra l'existence d'un avis contradictoire.

Monsieur METIVIER Julien comprend l'intérêt d'un avis contradictoire mais pense que celui-ci peut facilement s'exprimer en Conseil Municipal.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire rappelle le sens d'un maintien ou d'un retrait des délégations.

A la demande de 7 conseillers municipaux, formant plus d'un tiers de l'assemblée, le vote se tiendra à bulletin secret.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

-10 voix pour

-4 voix contre

-1 bulletin nul

– **PREND ACTE** du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Monsieur BOUTICOURT Damien, adjoint au Maire,

- **DÉCIDE** de faire cesser les fonctions de Monsieur BOUTICOURT Damien en tant qu'adjoint au Maire.

Délibération 42/2023

➤ **Détermination du nombre d'adjoints**

Lors de la séance du conseil municipal du 24 Mai 2020 (délibération 31/2020), le conseil municipal a décidé sur proposition de Monsieur le Maire de créer 4 postes d'adjoints.

Lors de la séance du conseil municipal du 4 octobre 2022 (délibération 49/2022) et suite au décès de Monsieur Bernard LORET le conseil municipal avait décidé sur proposition de Monsieur le Maire la suppression d'un poste d'adjoint.

En concertation et en accord avec les autres adjoints et considérant la nouvelle organisation de la collectivité, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer le poste de quatrième adjoint.

Monsieur LHOTE David demande à Monsieur le Maire pourquoi il souhaite procéder à la mise en place d'un quatrième adjoint alors qu'il avait dit qu'il n'en souhaitait plus après le décès de Monsieur LORET Bernard.

Monsieur METIVIER Julien indique que Monsieur le Maire s'était positionné contre un adjoint dédié aux espaces verts suite aux décès en fonction de Messieurs LORET et PELLETIER mais pas contre un poste de 4^{ème} adjoint.

Monsieur LAVAU Jérôme s'interroge sur la capacité à organiser des réunions régulières avec quatre adjoints alors qu'il est difficile de le faire aujourd'hui avec trois adjoints.

Monsieur le Maire répond qu'un adjoint ne venait pas aux réunions et qu'au-delà de la présence aux réunions, la question est de savoir sur qui on peut s'appuyer dans le suivi des projets.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2,

VU les délibérations 31/2020 et 35/2020 du 24 Mai 2020 et 49/2022 du 4 octobre 2022,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

CONSIDERANT cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

CONSIDERANT que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints. Monsieur le Maire fait part de sa volonté d'être entouré de 4 adjoints au Maire,

CONSIDERANT la nouvelle organisation de la collectivité,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide:

- **DE CREER un** poste de quatrième adjoint au Maire.

➤ **Election 1^{er} adjoint**

Monsieur le Maire expose :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 ;

CONSIDERANT que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur le Maire demande si quelqu'un parmi l'assistance veut se porter candidat au poste de 1^{er} adjoint.

Monsieur LHOTE David et Monsieur AME Laurent se proposent en tant que tel.

Monsieur BOUTICOURT Damien souhaite bien du courage au futur élu.

Monsieur le Maire propose aux candidats de dire un mot de présentation de leur candidature. Monsieur LHOTE David souhaite se présenter pour faire avancer les projets de la commune en y participant de manière active, loin de tout engagement politique car il n'a pas d'autres ambitions électorales.

Monsieur AME Laurent indique avoir envisagé un engagement municipal plus important pour le mandat suivant et que face aux circonstances, il souhaite s'engager dès à présent afin de faire prospérer le travail des commissions et perpétuer le travail des autres adjoints. Monsieur AME précise que sa candidature est pour la commune et non contre Monsieur BOUTICOURT Damien.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

AME Laurent : 11 voix

LHOTE David : 4 voix

Monsieur AME Laurent ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} adjoint au Maire et est immédiatement installé.

Délibération 44/2023

Monsieur AME Laurent remercie les membres du conseil municipal de leur confiance et déclare qu'il cherchera à travailler au mieux pour la commune.

➤ **Election 4^{ème} adjoint**

Monsieur le Maire expose :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 ;

CONSIDERANT que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur le Maire demande si quelqu'un parmi l'assistance veut se porter candidat au poste de 4ème adjoint.

Madame GONDOUIN Aurélie se propose en tant que tel.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de bulletins nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 8

A obtenu :

GONDOUIN Aurélie : 12 voix

Madame GONDOUIN Aurélie ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 4^{ème} adjoint au Maire et est immédiatement installée.

Délibération 45/2023

➤ **Commission Aménagement du Territoire**

Monsieur le Maire expose :

Suite à plusieurs demandes du Conseil Municipal, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal que l'intégralité des commissions communales soient revues et revotées afin de pouvoir statuer sur diverses perspectives.

Le Maire est le Président de droit pour chaque commission. L'élection du vice-président sera opérée 8 jours au plus tard après la création de la commission. Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article). Par ailleurs, la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit a introduit dans cet article la possibilité de ne pas procéder à un vote dans le cas suivant : « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les

nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Pour chaque commission il appartient au préalable au conseil municipal de fixer le nombre de conseillers titulaires et suppléants.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE, le nombre de 9 Titulaires et 5 Suppléants pour la commission Aménagement du Territoire.

Une seule liste de 9 titulaires et de 5 suppléants est candidate.

Le Maire en fait lecture comme la loi le prévoit :

<i>Commission Aménagement du Territoire</i>	
<i>Délégués Titulaires</i>	<i>Délégués Suppléants</i>
Ame Laurent	
Baillau Brice	Coulon Gwénaëlle
Bouticourt Damien	Dubesset Angélique
De Bouillé Pierre	Girard Raymond
Drochon Véronique	Gondouin Aurelie
Dubois Max	Joly Amélie
Lavau Jérôme	
Lhote David	
Metivier Julien	

Délibération 46/2023

➤ **Commission Animation du Territoire et Service à la population**

Monsieur le Maire expose :

Suite à plusieurs demandes du Conseil Municipal, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal que l'intégralité des commissions communales soient revues et revotées afin de pouvoir statuer sur diverses perspectives.

Le Maire est le Président de droit pour chaque commission. L'élection du vice-président sera opérée 8 jours au plus tard après la création de la commission. Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal

de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article). Par ailleurs, la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit a introduit dans cet article la possibilité de ne pas procéder à un vote dans le cas suivant : « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Pour chaque commission il appartient au préalable au conseil municipal de fixer le nombre de conseillers titulaires et suppléants.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE, le nombre de 11 Titulaires et 4 Suppléants pour la commission Animation du Territoire et Service à la population.

Une seule liste de 11 titulaires et de 4 suppléants est candidate.

Le Maire en fait lecture comme la loi le prévoit :

<i>Commission Animation du Territoire et Service à la population</i>	
<i>Délégués Titulaires</i>	<i>Délégués Suppléants</i>
Baillau Brice Coulon Gwénaëlle de Bouillé Pierre Drochon Véronique Dubesset Angélique Dubois Max Girard Raymond Gondouin Aurélie Joly Amélie Rousseau Nicolas Toussaint Sylvie	Ame Laurent Métivier Julien Lhote David Lavau Jérôme

Délibération 47/2023

➤ **Commission Administration Communale**

Monsieur le Maire expose :

Suite à plusieurs demandes du Conseil Municipal, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal que l'intégralité des commissions communales soient revues et revotées afin de pouvoir statuer sur diverses perspectives.

Le Maire est le Président de droit pour chaque commission. L'élection du vice-président sera opérée 8 jours au plus tard après la création de la commission. Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal

de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article). Par ailleurs, la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit a introduit dans cet article la possibilité de ne pas procéder à un vote dans le cas suivant : « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Pour chaque commission il appartient au préalable au conseil municipal de fixer le nombre de conseillers titulaires et suppléants.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE, le nombre de 7 Titulaires et 3 Suppléants pour la commission Administration Communale.

Une seule liste de 7 titulaires et de 3 suppléants est candidate.

Le Maire en fait lecture comme la loi le prévoit :

<i>Commission Administration Communale</i>	
<i>Délégués Titulaires</i>	<i>Délégués Suppléants</i>
Ame Laurent Drochon Véronique Dubesset Angélique Dubois Max Gondouin Aurélie Joly Amélie Toussaint Sylvie	Coulon Gwénaëlle Lavau Jérôme Rousseau Nicolas

Délibération 48/2023

➤ **Désignation des délégués au SIRP**

Monsieur Le Maire avise que 4 élus des communes respectives composant le Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de DANGERS, MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY doivent siéger au comité syndical, comme le stipule les statuts.

Ainsi, il est demandé que 4 personnes volontaires soient candidates comme délégués titulaires.

Monsieur le Maire précise que Madame JOLY Amélie, absente excusée, postule à cette désignation comme délégué titulaire.

Les membres du conseil municipal suivant postulent comme délégués titulaires :

M. BOUTICOURT Damien
Mme DROCHON Véronique
Mme DUBESSET Angélique
Mme JOLY Amélie
M. TACHAT Mickaël

Au préalable au vote, Monsieur le Maire souhaite que le Conseil Municipal délibère sur ce sujet.

Monsieur METIVIER Julien s'interroge sur les conséquences de ce vote pour la présidence du SIRP.

Monsieur le Maire indique avoir eu une grande réflexion à ce sujet, mais qu'il ne lui paraît pas opportun de confier le budget du SIRP, très important pour la commune, à un Président du SIRP qui se définit dans l'opposition comme Monsieur BOUTICOURT Damien l'a précisé à plusieurs reprises pendant cette séance.

S'il reconnaît sans hésitation l'indépendance des membres du SIRP et le bon travail de Monsieur BOUTICOURT Damien en qualité de Président du SIRP, Monsieur le Maire considère que l'état d'esprit de Monsieur BOUTICOURT Damien n'est plus compatible pour représenter la commune au sein du SIRP et que si le Président du SIRP n'est pas un subalterne, il est important que les communes gardent la main sur une part si importante de leur budget.

Monsieur METIVIER Julien se demande s'il est utile de remplacer Monsieur BOUTICOURT Damien si celui-ci fait correctement son travail.

Monsieur le Maire revient sur le positionnement actuel de Monsieur BOUTICOURT Damien dans l'opposition et sur le fait que les orientations proposées par le conseil municipal n'ont pas été suivies d'effet.

Monsieur ROUSSEAU Nicolas souhaite savoir si Monsieur BOUTICOURT Damien souhaite continuer.

Monsieur BOUTICOURT s'étonne de la contradiction de Monsieur le Maire entre son action en qualité d'adjoint et celle en qualité de Président du SIRP. Monsieur BOUTICOURT Damien souhaite rester Président du SIRP où il pourra continuer à réaliser les missions quotidiennes mais également exercer un contre-pouvoir en étant un garde-fou face à l'inconséquence de Monsieur le Maire et au risque de déchirement du SIRP.

Monsieur BOUTICOURT Damien déclare avoir veillé en qualité de Président du SIRP à un bon fonctionnement avec les Vice-Présidents de Dangers et les ATSEM. Il craint que si Monsieur le Maire venait à exercer cette fonction, cela entraîne une dégradation des bonnes relations avec l'équipe enseignante et que le management proposé soit en inadéquation avec la gestion effective des ATSEM.

Monsieur le Maire regrette que ce fonctionnement vertueux du SIRP avec la commune de Dangers ne s'étende pas jusqu'à la commune de Mittainvilliers-Vérigny. Il rappelle qu'il a dû imposer la présence des autres délégués de Mittainvilliers-Vérigny au SIRP à la réunion du 29 juin dernier avec l'équipe éducative. En effet, Monsieur BOUTICOURT Damien n'avait pas jugé opportun de les convier alors que les enseignantes voulaient revenir sur les difficultés évoquées en conseil municipal.

Monsieur le Maire note par ailleurs que Monsieur BOUTICOURT Damien a voté les comptes-rendus concernés.

Monsieur BOUTICOURT Damien explique être en accord avec les Comptes-rendus et non avec les propos du Maire.

Monsieur le Maire s'étonne que, s'il était en désaccord, Monsieur BOUTICOURT Damien n'ait pas pris le revers de ses propos alors qu'il pouvait pour le moins les nuancer s'il le souhaitait.

Monsieur METIVIER Julien espère que le Comité Syndical continuera de fonctionner correctement.

Monsieur LHOTE David regrette le remplacement éventuel de Monsieur BOUTICOURT Damien si celui-ci fait correctement son travail.

Monsieur le Maire comprend ce point de vue mais rappelle que de son point de vue il est difficilement concevable de confier une part si importante du budget communale à un Président qui se déclare lui-même dans l'opposition.

Madame DROCHON Véronique invite les Conseillers à prendre en compte l'importance de la présence du Maire au sein du Comité syndical pour en assurer un fonctionnement efficace.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de procéder à une élection où chacun des membres du conseil municipal désignera 4 délégués titulaires au SIRP parmi les 5 candidats. Les quatre candidats ayant obtenus le plus de voix seront élus. Il est précisé que ceux-ci seront autorisés à être candidats à la présidence ou vice-présidence du SIRP.

A la demande de 9 conseillers municipaux, formant plus d'un tiers de l'assemblée, le vote se tiendra à bulletin secret.

Nombre de bulletins : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

A obtenu :

M. BOUTICOURT Damien 9 voix

Mme DROCHON Véronique 13 voix

Mme DUBESSET Angélique 15 voix

Mme JOLY Amélie 11 voix

M. TACHAT Mickaël 12 voix

Suite à ce vote :

Mme DROCHON Véronique, Mme DUBESSET Angélique, Mme JOLY Amélie et M. TACHAT Mickaël sont désignés comme délégués titulaires de la commune de Mittainvilliers-Vérigny auprès du SIRP et sont autorisés à être candidats à la présidence ou vice-présidence du SIRP.

Monsieur le Maire propose à Monsieur BOUTICOURT Damien s'il est candidat au rôle de délégué suppléant. Monsieur BOUTICOURT Damien décline cette proposition.

Les membres du conseil municipal suivant postulent comme délégués suppléants :

M. LAVAU Jérôme
M ROUSSEAU Nicolas

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, nomme M. LAVAU Jérôme et M. ROUSSEAU Nicolas en qualité de délégués suppléant auprès du SIRP.

Délibération 49/2023

➤ **Vice-Présidence Commission Aménagement du Territoire**

Monsieur le Maire expose :

Suite à la constitution de la commission communale « Aménagement du Territoire » Monsieur le Maire a immédiatement convoqué l'ensemble des membres de cette dernière afin de procéder à la désignation de son vice-président.

Suite à l'appel à candidature, Monsieur DUBOIS Max est candidat

Après cet exposé et après en avoir délibéré, l'ensemble des membres de la commission communale « Aménagement du territoire », à l'unanimité des membres présents :

- **NOMME** Monsieur DUBOIS Max vice-président

Délibération 50/2023

➤ **Vice-Présidence Commission Animation du Territoire et Service à la population**

Monsieur le Maire expose :

Suite à la constitution de la commission communale « Animation du Territoire et Services à la Population » Monsieur le Maire a immédiatement convoqué l'ensemble des membres de cette dernière afin de procéder à la désignation de son vice-président.

Suite à l'appel à candidature, Madame DROCHON Véronique est candidate

Après cet exposé et après en avoir délibéré, l'ensemble des membres de la commission communale « Animation du Territoire et Services à la Population », à l'unanimité des membres présents :

- **NOMME** Madame DROCHON Véronique vice-président

➤ **Vice-Présidence Commission Administration Communale**

Monsieur le Maire expose :

Suite à la constitution de la commission communale « Administration communale » Monsieur le Maire a immédiatement convoqué l'ensemble des membres de cette dernière afin de procéder à la désignation de son vice-président.

Suite à l'appel à candidature, Monsieur DUBOIS Max est candidat

Après cet exposé et après en avoir délibéré, l'ensemble des membres de la commission communale « Administration communale », à l'unanimité des membres présents :

- **NOMME** Monsieur DUBOIS Max vice-président

➤ **Affectation des délégués de la commune à Chartres Métropole.**

Monsieur le Maire expose :

Le Maire siège automatiquement au Bureau communautaire et Conseil communautaire de Chartres Métropole. Lors du Conseil communautaire, il est accompagné d'office par le 1^{er} adjoint ; cependant des commissions internes sont actives et la participation des 2 élus doit être répartie.

Monsieur BOUTICOURT Damien remet en doute la légalité de cette délibération.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, Monsieur BOUTICOURT Damien s'abstenant.

- **ACCEPTE** l'affectation des élus dans les commissions suivantes :

<i>Commission Affaires sociales & Habitat, Enfance jeunesse et Grands Équipement</i>	<i>Commission Développement économique – Aménagement du Territoire & Développement durable</i>	<i>Commission Services publics environnementaux</i>	<i>Commission Finances et Prospectives</i>
TACHAT Mickaël	TACHAT Mickaël	AME Laurent	AME Laurent

La séance est suspendue à 22h52 et reprend à 23h08.

➤ **Convention ELI- Travaux La Croix**

Monsieur le Maire rappelle que la présente assemblée a délibéré favorablement à l'adhésion à Eure-et-Loir Ingénierie pour la mission voirie le 4 février 2021 (délibération 04/2021)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que des missions sur voirie communale et départementale sont proposées par ELI en contrepartie de la cotisation annuelle :

- maîtrise d'œuvre pour des projets dont le montant est inférieur à 90 000 € HT (conception du projet, préparation du marché de travaux, pilotage des travaux),
- assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets dont le montant est compris entre 60 000 € et 115 000 € HT (aide au recrutement d'un maître d'œuvre, assistance et conseil tout au long de l'opération).

Dans le cadre de sa politique de requalification de la voirie, le conseil municipal a émis le souhait de procéder à des aménagements de la voirie rue Saint Hubert et rue des Marnières au lieu-dit La Croix. Ces travaux sont estimés à 89 471 € HT et ont fait l'objet d'une demande de subvention par la délibération 18/2023 du 28 Février dernier. Cette délibération actait également le plan de financement et prévoyait l'inscription des crédits au budget (délibération 29/2023)

Ainsi, la commune de Mittainvilliers-Vérigny peut faire appel à Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de Travaux de voirie rue Saint Hubert et rue des Marnières au lieu-dit La Croix pour un montant prévisionnel de 89 471 € HT.

Monsieur le Maire présente la convention permettant de faire intervenir ELI.

Monsieur BOUTICOURT Damien insiste sur le risque actuel d'inondation des maisons.

Monsieur le Maire rappelle que le fait générateur de ce projet est justement ce souci d'inondation et que la voirie sera modifiée en ce sens.

VU les délibérations 04/2021, 18/2023 et 29/2023,

VU le budget communal,

VU l'adhésion à Eure-et-Loir Ingénierie de la commune de Mittainvilliers-Vérigny,

CONSIDERANT que la rue Saint Hubert et la rue des Marnières au lieu-dit La Croix nécessitent des travaux de requalification,

CONSIDERANT l'estimatif des travaux,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **SOLLICITE** l'assistance d'Eure-et-Loir Ingénierie,
- **APPROUVE** la convention ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec ELI.

Délibération 54/2023

➤ **Marché public- Travaux La Croix**

Le Maire expose :

Dans le cadre de sa politique de requalification de la voirie, le conseil municipal a émis le souhait de procéder à des aménagements de la voirie rue Saint Hubert et rue des Marnières au lieu-dit La Croix. Ces travaux sont estimés à 89 471 € HT et ont fait l'objet d'une demande de

subvention par la délibération 18/2023 du 28 Février dernier. Cette délibération actait également le plan de financement et prévoyait l'inscription des crédits au budget (délibération 29/2023).

Par délibérations du 4 février 2021 (4/2021) et du 7 septembre 2023 (49/2023), la commune de Mittainvilliers-Vérigny peut faire appel à Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de ces travaux de voirie.

Une mission de maîtrise d'œuvre a donc été réalisée par Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) avec la mise en place d'une consultation auprès des entreprises spécialisées.

Sept entreprises ont répondu et l'analyse ci-dessous en a résulté :

Candidats	Montant HT	Critère prix Note/60	Critère Qualité Note/40	Note totale/100	Classement
TP 28	108 237,60	46,33	30,00	76,33	7
SOCIETE PIGEON TP CIDF	94 829,50	52,88	35,00	87,88	3
EUROVIA CENTRE LOIRE	100 961,50	49,67	30,50	80,17	5
TOFFOLUTTI SA	83 578,16	60,00	32,50	92,50	2
EIFFAGE ROUTE ILE-DE-FRANCE CENTRE OUEST	85 083,95	58,94	37,00	95,94	1
TOUZET	96520,8	51,95	25	76,95	6
COLAS FRANCE	94 998,99	52,79	34,00	86,79	4

L'entreprise EIFFAGE ROUTE ILE-DE-FRANCE CENTRE OUEST est donc classée 1^{er} avec la note de 95,94.

VU le code des marchés publics,

VU l'avis favorable de la CAO du 7 Septembre 2023,

VU les délibérations 04/2021, 18/2023 et 29/2023 et 49/2023

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT que la rue Saint Hubert et la rue des Marnières au lieu-dit La Croix nécessitent des travaux de requalification,

CONSIDÉRANT que l'entreprise EIFFAGE ROUTE ILE-DE-FRANCE CENTRE OUEST a présenté l'offre la mieux disante de cette consultation.

Monsieur le Maire précise qu'il y a aura possiblement un avenant à cause de la présence des HAP dans l'enrobé de la rue des Marnières et demande donc au conseil municipal de l'autoriser à signer les avenants.

Monsieur BOUTICOURT Damien déclare vouloir voter favorablement à l'attribution du marché public mais s'abstenir sur la possibilité pour Monsieur le Maire de signer les avenants.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE l'offre de l'entreprise EIFFAGE ROUTE ILE-DE-FRANCE CENTRE OUEST pour les travaux susnommés,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, Monsieur BOUTICOURT Damien s'abstenant.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents et avenants afférents à cette offre et à la finalisation de la procédure

Délibération 55/2023

➤ **Décision Modificative n°2 - Annulée**

La vente de l'ancien tracteur tondeuse de la commune effectuée dans le cadre de l'acquisition du nouvel équipement nécessite de prendre en compte, d'un point de vue comptable, la moins-value entre sa valeur d'acquisition de 11840,40 € et son prix de vente de 3500€ soit une moins-value comptable de 8340,40€. Cette opération est rendue nécessaire du fait du non amortissement de cet appareil.

Il convient donc de régulariser cette situation par des opérations d'ordres avec l'émission des mandats suivants :

Dépenses Investissement		Objet	Valeur
Chapitre 40 Article 192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	Prise en compte de la moins value comptable	8340,40
Dépenses Fonctionnement		Objet	Valeur
Chapitre 42 Article 6751	Valeurs comptables des immobilisations cédées (hors ASA)	Valeur du bien en sortie d'inventaire	11840,40

Et des titres suivants :

Recettes Fonctionnement		Objet	Valeur
Chapitre 42 Article 7761	Différences sur réal. (négatives) reprises au compte de résultat	Prise en compte de la moins value comptable	8340,40

Recettes Investissement		Objet	Valeur
Chapitre 40 Article 2188	Autre immobilisation corporelles	Valeur du bien en sortie d'inventaire	11840,40

A ces opérations d'ordre s'ajoute le titre lié à la vente de l'appareil d'une valeur de 3500€ au compte 7751 Chapitre 77.

Après échanges avec le service de Gestion comptable, il apparait inutile de faire une décision modificative pour ces opérations.

➤ **Adhésion à la convention de groupement de commande pour la fourniture et la distribution d'électricité de puissance inférieure à 36 kVA**

En tant qu'acheteur public, la commune de Mittainvilliers-Vérigny doit conclure, pour son fonctionnement, des marchés d'achat d'électricité de puissance inférieure à 36 kVA (anciennement tarifs bleus).

Un groupement de commande a été conclu pour la fourniture et la distribution d'électricité de puissance inférieure à 36 kVA (anciennement tarifs bleus) et services associés en matière d'efficacité énergétique, avec Chartres Métropole, désigné coordonnateur dans la convention initiale.

Afin de permettre la réalisation d'économies d'échelle, la commune de Mittainvilliers-Vérigny souhaite rejoindre ce groupement.

Ce groupement de commande semi-intégré permettrait d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des offres plus compétitives.

En qualité de coordonnateur du groupement, Chartres Métropole sera chargé de la procédure de passation, de la signature et de la notification des marchés et accords-cadres ainsi que des éventuels marchés subséquents, dans le respect des règles de la commande publique et, le cas échéant, des autres réglementations applicables.

En outre, si la réglementation impose la tenue d'une commission d'appel d'offres dans le cadre des procédures de passation des marchés définies par les législations nationales ou communautaires, la commission d'appel d'offre compétente pour attribuer le marché sera celle du coordonnateur conformément aux dispositions de l'article 8 de la convention de groupement de commande.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'adhésion à la convention portant sur la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et la distribution d'électricité de puissance inférieure à 36kVA, anciennement « tarifs bleus » et services associés en matière d'efficacité énergétique ainsi que ses annexes ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que ses annexes.

Délibération 56/2023

➤ **Adhésion à la convention de groupement de commande pour la fourniture et la distribution d'électricité de puissance supérieure à 36 kVA**

Monsieur le Maire expose

En tant qu'acheteur public, la commune de Mittainvilliers-Vérigny doit conclure pour son fonctionnement, des marchés d'achat d'électricité pour des points de livraison avec les caractéristiques précisées ci haut.

Un groupement de commande a été conclu pour la fourniture et la distribution d'électricité de puissance supérieure à 36kVA et services associés (anciennement tarifs jaunes pour la puissance de 36kVa à 240 kVa et tarifs verts pour les puissances supérieures à 240 kVa), avec Chartres Métropole, désignée coordonnateur dans la convention initiale.

Les prestations concernées sont les suivantes :

- La fourniture et la distribution d'électricité pour les points de puissances supérieures à 36kVA (anciennement tarifs jaunes pour les points de puissances comprises entre 36kVa et 240 kVa et tarifs verts pour les points de puissances supérieures à 240 kVa),
- Les prestations et services associés.

Afin de permettre la réalisation d'économies d'échelle, la commune de Mittainvilliers-Vérigny souhaite rejoindre ce groupement.

Ce groupement de commande semi-intégré permettrait d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des offres plus compétitives.

En qualité de coordonnateur du groupement, Chartes Métropole sera chargé de la procédure de passation, de la signature et de la notification des marchés et accords-cadres ainsi que des éventuels marchés subséquents, dans le respect des règles de la commande publique et, le cas échéant, des autres réglementations applicables.

En outre, si la réglementation impose la tenue d'une commission d'appel d'offres dans le cadre des procédures de passation des marchés définies par les législations nationales ou communautaires, la commission d'appel d'offre compétente pour attribuer le marché sera celle du coordonnateur conformément aux dispositions de l'article 8 de la convention de groupement de commande.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'adhésion à la convention portant sur la fourniture et la distribution d'électricité de puissance supérieure à 36kVA et services associés (anciennement tarifs jaunes pour la puissance de 36kVa à 240 kVa et tarifs verts pour les puissances supérieures à 240 kVa), afin de satisfaire leurs besoins propres, ainsi que ses annexes.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que ses annexes.

Délibération 57/2023

➤ **Fonds Solidarité Logement**

Le Maire expose :

Le fonds de solidarité pour le logement (FSL) a été créé par la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement et placé sous la responsabilité des départements en 2005.

Il intervient pour aider financièrement les personnes ou ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent, indépendant ou à s'y maintenir.

Les communes ont la possibilité d'abonder ce fonds partenarial ainsi que les FSL eau et énergie.

Vu la loi n°90-449,

Considérant que la commune de Mittainvilliers-Vérigny possède 13 logements dont le bailleur est Eure et Loir Habitat

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de ne pas abonder le FSL logement,
- **DECIDE** de ne pas abonder le FSL eau,
- **DECIDE** de ne pas abonder le FSL energie

Délibération 58/2023

➤ **Charte de non-concurrence en termes de démographie médicale sur le territoire de Chartres métropole – Adoption**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la motion communautaire sur la désertification médicale présentée lors du Conseil communautaire du 24 mars 2022, Chartres Métropole a retenu le principe d'une série d'action en vue de répondre de façon pragmatique à la situation du territoire de l'agglomération.

Ainsi, « les communes de l'agglomération conviennent d'instaurer une clause de non concurrence entre elles. Il s'agit d'éviter la surenchère qui vise à attirer chez soi le professionnel de santé installé dans la commune voisine ».

Dans ce cadre, Chartres métropole et ses communes souhaitent instaurer des principes de bonnes pratiques basées sur la complémentarité et la solidarité, sous la forme d'une charte de non concurrence en termes de démographie sur le territoire de Chartres métropole.

Celle-ci se concrétise par l'engagement de chacun des signataires de partager l'information sur ses nouveaux projets de démographie en santé : création d'un cabinet médical ou paramédical au sein de la commune, projet d'exercice regroupé (Maison de santé pluriprofessionnelles (MSP), centres de santé), offre d'emploi médicale ou paramédicale, offre de locaux professionnels ou d'hébergement pour les étudiants.

Ces éléments visent à analyser les situations ou initiatives déjà existantes, afin d'optimiser la ressource du territoire.

La commune de Mittainvilliers-Vérigny adhère à ces principes et souhait signer avec Chartres métropole et les autres communes volontaires cette charte de non concurrence.

Madame GONDOUIN Aurélie souhaite connaitre la durée de validité de cette charte.

Monsieur le Maire explique qu'elle sera valable jusqu'à ce que la commune décide d'en sortir ou si la situation générale évolue.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la charte de non concurrence en termes de démographie médicale sur le territoire Chartres métropole, la commune de Mittainvilliers-Vérigny et les communes volontaires.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette charte et tout document afférent à cette action.

Délibération 59/2023

➤ **Adoption de la charte des administrateurs**

Monsieur le Maire explique que la déontologie est un sujet prégnant au sein des institutions de Chartres Métropole qui se dote d'outils sur ce thème et propose aux communes adhérentes de les accompagner dans ces démarches.

Monsieur le Maire cite l'implication des élus sur ces thèmes en prenant l'exemple de Monsieur BOUTICOURT Damien qui est membre de l'association AntiCor

Monsieur le Maire expose :

Depuis une vingtaine d'années, la vie publique française connaît une montée en puissance des questions de déontologie et d'éthique publique, avec 9 lois sur le sujet et le développement de dispositifs publics en matière de prévention des conflits d'intérêt.

Les filiales du territoire de l'agglomération de Chartres métropole sont au service de l'intérêt général. Elles garantissent la création d'activités et d'emplois durables. Leurs missions et leurs opérations s'inscrivent sur le long terme et tentent de répondre le plus justement possible aux enjeux du territoire de l'agglomération de Chartres métropole et aux besoins des habitants. Elles doivent en conséquence exercer leurs missions de manière rigoureuse, efficace et dynamique, et dans le respect des questions de déontologie et d'éthique publique.

C'est pourquoi il convient que les filiales portent conjointement une charte de déontologie, qui constitue le socle commun des règles de comportements et pratiques qui doivent guider chaque filiale en toutes circonstances. Elles s'inscrivent en adéquation et complémentarité avec la charte de l'élu local et avec la charte de déontologie des agents publics.

La communauté d'agglomération de Chartres Métropole a également pris part à ce processus en adoptant la charte de déontologie et la charte des administrateurs en 2023.

Cette charte permet de répondre aux enjeux de la loi Sapin 2 et notamment aux contrôles de l'Agence Française Anticorruption.

Cette charte énonce les principes que chacun s'engage à respecter dans le cadre des missions qui lui incombent.

Elle s'inscrit dans une démarche continue d'amélioration des pratiques professionnelles. Elle est portée par chaque filiale et s'adresse à chaque dirigeant qui y travaille y compris à titre temporaire.

Cette charte comporte cinq points : la prévention des conflits d'intérêt, la prévention de la corruption et du trafic d'influence, la confidentialité, l'utilisation des ressources de l'entreprise et la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

En conclusion, elle propose 5 engagements à prendre par la filiale pour faire vivre cette charte en interne.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

DECIDE d'approuver la charte des administrateurs

Délibération 60/2023

➤ **Point budgétaire**

La balance des comptes de la collectivité et le compte au trésor de la collectivité à ce jour (équivalent de la position bancaire de la commune) à date du conseil municipal sont fournis en annexe.

Monsieur le Maire profite de ce point budgétaire pour faire un point rapide sur les travaux à venir. Il invite la commission travaux à se réunir pour les travaux de la Maison France Services pour laquelle il souhaite un agrément début Novembre.

Monsieur le Maire précise que la commune a reçu à ce jour quatre candidatures pour le poste d'assistant services à la population et que les candidats seront bientôt reçus dans le cadre d'un entretien.

Monsieur le Maire attire l'attention du conseil sur le fort subventionnement de nos projets notamment la RD 148. A ce sujet, il précise avoir relancé plusieurs fois les services de Chartres Métropole pour l'enfouissement des réseaux à Véréigny sans succès jusqu'à présent du fait de l'aspect uniquement esthétique de cet enfouissement le rendant non prioritaire.

Monsieur le Maire rappelle son attachement aux travaux du Luat, de la Leu, de la rue Saint-Martin et de la rue du Marché dans les années à venir.

➤ **Questions Diverses**

Monsieur LHOTE David indique que lors du Bric à Brac le courant a disjoncté plusieurs fois faute d'un ampérage suffisant et qu'il faudrait procéder à une augmentation de celui-ci.

Monsieur le Maire a échangé à ce sujet avec des membres du bureau de l'association « Bien Vivre à Véréigny » et il apparait que le problème vient d'une forte demande des commerçants alimentaires professionnels. Monsieur le Maire trouve qu'il s'agirait d'une grosse dépense pour la collectivité pour le confort de deux entreprises privées pour une journée par an. Néanmoins, le nécessaire sera fait si le Conseil Municipal le décide.

Monsieur METIVIER Julien souhaite savoir si les subventions pour le dos d'âne de Mittainvilliers sont maintenues alors que le dossier a plus de deux ans.

Monsieur le Maire indique que ce projet a été retardé dans le cadre de la réfection de la RD 148 mené en collaboration avec les services du Conseil Départemental. Monsieur le Maire prendra attache avec Monsieur le Président du Conseil Départemental pour régulariser cette situation.

Madame GONDOUIN Aurélie s'interroge sur le fait qu'un dos d'âne est évoqué et non pas un plateau.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit effectivement d'un plateau et que le projet prévoit également un réaménagement des abords de la mare.

Monsieur LHOTE David souhaite savoir si Bouygues Télécom propose effectivement la fibre sur la commune.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur BOUTICOURT Damien indique qu'un fourreau télécom serait bouché dans la rue Saint Nicolas.

Monsieur le Maire va faire le point à ce sujet avec CMIN.

Monsieur METIVIER Julien indique que les fils téléphoniques de la Leu sont trop bas.

Monsieur le Maire indique que ce réseau relève de la responsabilité de Orange et rappelle les difficultés pour une intervention de leur part.

Monsieur de BOUILLE Pierre indique avoir eu un souci similaire avec la fibre CMIN à Vérigny et que les fils ont été réhaussés.

Monsieur LHOTE David souhaite savoir s'il est possible que le tronçon à la suite de la rue de la Croix des Brosses soit mis en sens unique

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal et les habitants sont partagés voir opposés à une mise en sens unique et que le passage du bus sera également complexe. De plus, le transfert de la circulation des poids lourds risque d'endommager d'autres carrefours totalement inadaptés à ce type de véhicules.

Monsieur LHOTE David indique que le passage des moissonneuses batteuses est problématique.

Monsieur le Maire répond que la gestion de cette rue est particulièrement complexe et rappelle qu'un élargissement est compliqué à envisager. Il va néanmoins révoquer le sujet de ce tronçon avec les services de l'ADII du Perche.

Madame GONDOUIN Aurélie propose la mise en place d'un miroir ou un panneau de voie réduite.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite la mise en place de miroirs dans différents lieux de la commune et que cet emplacement est un des endroits envisagés. Néanmoins, il pense que les installations de miroir ou de panneaux ne résoudront pas le souci de cette rue.

Monsieur LHOTE David souhaite savoir si le projet de l'aménagement de la Place du Calvaire et de la rue de la Croix des Brosses, notamment le passage au droit de sa propriété, est toujours d'actualité.

Monsieur le Maire indique que la version actuelle du projet est très chère et que d'autres tronçons, évoqués lors du point budgétaire, sont à prioriser soit à cause de soucis de gestion des eaux pluviales (Le Luat, La Leu), soit car la voirie est particulièrement dégradée (rue Saint-Martin et de la rue du Marché).

Monsieur LAVAU Jérôme indique avoir eu des retours négatifs sur les travaux de Genainvilliers au motif que la commune perd son esprit rural avec ces aménagements.

Au contraire, Monsieur ROUSSEAU Nicolas trouve les aménagements positifs. Cet avis semble partagé au sein du Conseil Municipal et les habitants semblent plutôt satisfaits d'après le retour de différents élus.

Monsieur le Maire réaffirme sa volonté d'améliorer la voirie de la commune.

Madame DUBESSET Angélique souhaite savoir s'il est prévu la mise en place de protections autour du terrain de boules.

Monsieur le Maire confirme cette volonté mais indique qu'il est toujours en recherche de traverses en bois correspondantes.

Madame DUBESSET Angélique rapporte des soucis d'entretien de haies qui débordent sur la voie publique et limitent la visibilité.

Monsieur le Maire indique qu'il se déplacera sur place et fera usage du pouvoir de police si la solution le nécessite.

Madame DUBESSET Angélique informe le Conseil Municipal que des engins de travaux ont endommagé l'impasse de la Brèche.

Monsieur le Maire indique que la collectivité a constaté les dégâts, pris contact avec les propriétaires et que les premières réparations sont particulièrement insatisfaisantes et qu'il continuera à suivre ce dossier.

Madame DUBESSET Angélique s'interroge sur une parcelle communale non entretenue.

Monsieur le Maire indique que la commune a déjà pris attache ces dernières années avec l'agriculteur et que celui-ci n'a pas souhaité donner suite à une potentielle acquisition de cette parcelle. Monsieur le Maire reprendra contact avec lui à ce sujet. Dans cette attente l'agent d'entretien fera le nécessaire.

Monsieur AME Laurent souhaite revenir sur les propositions d'aménagement des services de la DDT pour la parcelle AH 116.

Monsieur le Maire rappelle que les élus et notamment ceux de la commission « Aménagement du territoire » devront faire leur choix en trouvant les équilibres entre leurs choix d'aménagement et la rentabilité financière de l'opération. Il rappelle néanmoins son attachement pour la mise en place d'un habitat partagé pour les aînés.

Monsieur LAVAU Jérôme demande si la prise de remorque a été installée sur le tracteur tondeuse.

Monsieur le Maire indique que ce dossier est en cours.

Monsieur METIVIER Julien revient sur les prochaines étapes du PLU

Monsieur le Maire informe qu'une réunion sera prochainement programmée avec le cabinet.

Monsieur le Maire indique que le commerce ambulancier de « La Frite d'Antan » ne viendra plus faute de clients.

Pour conclure, Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal suite à cette réunion difficile. Il réaffirme que Monsieur BOUTICOURT Damien a toute sa place au sein de cette assemblée dans le cadre d'une relation plus saine et franche. Il souhaite également que la collectivité maintienne de bonne relation avec le SIRP et la commune partenaire.

Monsieur le Maire réaffirme enfin son soutien aux ATSEM, qui font un métier trop peu valorisé et sa volonté d'accompagner les enseignantes dans le cadre de relations apaisées notamment sur les thématiques de travail comme le Cirque ou l'Olympisme cette année.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus d'interventions sollicitées, la séance est levée à 0h15.

26300 MITTAINVILLIERS VERIGNY

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 04/09/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
47138	Autres			60 233,84				60 233,84			
					63 822,84				63 822,84		3 589,00
471411	Excédent à réimputer - Personnes physiqu				30,00				30,00		30,00
	Sous-total compte 471 :			326 971,50				326 971,50			
					366 707,50				366 707,50		39 736,00
47211	Remboursement d'annuités d'emprunt			31 801,72				31 801,72			
					31 801,72				31 801,72		
47218	Autres dépenses			24 832,03				24 832,03		1 073,19	
					23 758,84				23 758,84		
	Sous-total compte 472 :			56 633,75				56 633,75		1 073,19	
					55 560,56				55 560,56		
	Sous-total compte 47 :			383 605,25				383 605,25		1 073,19	
					422 268,06				422 268,06		39 736,00
	Total classe 4 :	2 863,56		1 472 374,53				1 475 238,09		4 462,75	
			1 289,93	1 509 221,41				1 510 511,33		39 736,00	
515	Compte au Trésor	892 318,41		373 560,65				1 265 879,06		127 887,30	
				1 137 991,76				1 137 991,76			

Edition du 04/09/2023 09:09:50

Page 15/28

Balance générale		Date : 04/09/2023 9:42
263 - COMMUNE DE MITTAINVILLIERS-VERIGNY / 1 - COMMUNE DE MITTAINVILLIERS-VERIGNY / 2023		

Critères de l'édition :

Section / Sens	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Crédits de Reports	Décisions Modificatives	Total Budgétisé (A)	Engagé	Reste engagé (B1)	Liquidé (B2)	Total Réalisé (B) = (B1) + (B2)	Montant disponible = (A) - (B)
Investissement										
Dépense	1 028 775,55 €	0,00 €	167 684,35 €	0,00 €	1 028 775,55 €	183 691,00 €	39 805,40 €	897 282,38 €	937 087,78 €	91 687,77 €
Recette	1 028 775,55 €	0,00 €	77 143,00 €	0,00 €	1 028 775,55 €	77 143,00 €	77 143,00 €	846 574,33 €	923 717,33 €	105 058,22 €
Excédent	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €		37 337,60 €			
Déficit			90 541,35 €			106 548,00 €		50 708,05 €	13 370,45 €	
Fonctionnement										
Dépense	563 907,49 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	563 907,49 €	0,00 €	0,00 €	260 079,86 €	260 079,86 €	303 827,63 €
Recette	563 907,49 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	563 907,49 €	0,00 €	0,00 €	443 327,96 €	443 327,96 €	120 579,53 €
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	183 248,10 €	183 248,10 €	
Déficit										
Résultat										
Excédent	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €		37 337,60 €	132 540,05 €	169 877,65 €	
Déficit			90 541,35 €			106 548,00 €				